

DEPARTEMENT

DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20221215-2022-098-AR
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MAIRIE

DE

V I A S

Décision n° : 2022-098

Objet : : Avenant de transfert au marché de travaux relatif à « L'Aménagement de l'avenue de la Méditerranée », lot n°4 : Eclairage Public.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25,66 et 67,

VU le code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article R 2122-8,

VU la décision de Monsieur le Maire n° 2017-068, en date du 7 août 2017 relatif à l'attribution du marché de travaux pour l'Aménagement de l'avenue de la Méditerranée du lot n°4 : Eclairage Public,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le traité de fusion en date du 23 septembre 2021 entre les sociétés S.E.E.G., BORDERES et SE SANCHIS,

DECIDE

ARTICLE 1/ de signer l'avenant de transfert de marché de travaux relatif à l'Aménagement de l'avenue de la Méditerranée, lot n°4 : Eclairage Public.

ARTICLE 2/ La société BORDERES-SANCHIS se substitue dans tous les droits et obligations de la société S.E.E.G. et devient titulaire de marché aux termes du présent avenant de transfert.

ARTICLE 3/ La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 15 décembre 2022.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

22 DEC. 2022

22 DEC. 2022